



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 15/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012 / 9

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

Marché de prestations de gardiennage et de sécurité pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux (Grand-Théâtre de Bordeaux - Bibliothèque Municipale - CAPC). Recours de la Société The First Sécurité. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 11 septembre 2010 la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres pour le gardiennage et la sécurité des établissements culturels suivants : Grand-Théâtre de Bordeaux, Bibliothèque Municipale, CAPC.

La Société The First Sécurité a répondu à cet appel d'offres. Son offre a été rejetée par la Ville par courrier en date du 24 novembre 2010.

Cette dernière a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux d'une requête en référé précontractuel tendant à obtenir notamment l'annulation de la procédure de passation dudit marché. Par ordonnance du 28 décembre 2010, le juge des référés a conclu au rejet de sa demande.

La Société The First Sécurité a également déposé le 18 février 2011 une requête en contestation de validité du marché auprès du même Tribunal visant à obtenir la condamnation de la Ville de Bordeaux au paiement d'une indemnité d'un montant de 300 000€.

Pour cela, elle soutient notamment que la société attributaire du marché a été destinataire d'informations privilégiées et évoque également le défaut de précision des critères de sélection dans les documents de consultation.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En effet, l'ensemble des candidats ont disposé des mêmes informations disponibles dans les documents de consultation pour présenter leur offre et tous les candidats ont été informés concomitamment de l'issue de cette procédure. La Ville a donc fait une stricte application du principe d'égalité d'information entre les candidats posé par l'article 1 du Code des marchés publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre à cet affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN